

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 1^{er} juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **premier juillet, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **13**

Absents : **2**

Votants : **13**

Date de convocation : **26 juin 2021**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **RESTOU Alexandre, BUNISSET Jérémy**

ORDRE DU JOUR :

- *Ajout : Réalisation d'un emprunt pour les travaux aux Bertranges – budget eau et assainissement,*
- *Ajout : Logements adaptés Corrèze habitat – convention d'assistance à MOE,*
- Validation du contrat triennal avec le Conseil Départemental,
- Décision Modificative de régularisation budgétaire,
- Procédure d'aliénation de Chemins communaux,
- Convention avec la ville d'Uzerche pour la piscine municipale,
- Délibération pour l'imputation comptable à l'article « fêtes et cérémonies »,
- Point sur les travaux des Bertranges,
- Comice agricole du 07 août 2021,
- Proposition d'adhésion à l'agence Corrèze Ingénierie,
- Participation au Marché des Producteurs de Pays les 20/07 et 03/08/2021,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte.

Madame Yannicka QUENTIN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que deux points sont ajoutés à l'ordre du jour du conseil municipal : la réalisation d'emprunts pour les travaux aux Bertranges et l'adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Corrèze Habitat concernant la construction des logements adaptés.

Délibération n°31/2021 : BUDGET EAU : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX AUX BERTRANGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Afin d'assurer le financement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur des Bertranges à Masseret, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il est proposé au Conseil municipal de réaliser un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ **Organisme financier** : Caisse d'Epargne
- ❖ **Montant** : 200 000,00 €
- ❖ **Durée** : 30 ans
- ❖ **Taux fixe actuariel** : 1,10 %
- ❖ **Périodicité** : Trimestrielle
- ❖ **Amortissement** : Progressif (échéances constantes)
- ❖ **Commission d'engagement** : 0,10 %

Monsieur le Maire indique que seule la caisse d'épargne a proposé un financement sur 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de réaliser un emprunt pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur des Bertranges d'un montant de 200 000 €, auprès de la caisse d'épargne, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

Délibération n°32/2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX AUX BERTRANGES ET SUR LA STATION D'EPURATION

Afin d'assurer le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur des Bertranges et de réhabilitation de la station d'épuration à Masseret, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 450 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il est proposé au Conseil municipal de réaliser un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ **Organisme financier** : Caisse d'Epargne
- ❖ **Montant** : 450 000,00 €
- ❖ **Durée** : 30 ans
- ❖ **Taux fixe actuariel** : 1,10 %
- ❖ **Périodicité** : Trimestrielle
- ❖ **Amortissement** : Progressif (échéances constantes)
- ❖ **Commission d'engagement** : 0,10 %

Monsieur le Maire indique que seule la caisse d'épargne a proposé un financement sur 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de réaliser un emprunt pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur des Bertranges et de réhabilitation de la station d'épuration d'un montant de 450 000 €, auprès de la caisse d'épargne, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir ;

Délibération n°33/2021 : RESIDENCE MAS'SEREIN (LOGEMENTS ADAPTES) – CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE, APPROBATION DU PROGRAMME ARCHITECTURAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision en date du 18 décembre 2019 décidant la construction de logements adaptés dans le centre bourg de la commune, rue du Foirail. Différentes réunions de travail ont eu lieu avec le bailleur social.

Ce projet engage deux entités, à savoir Corrèze Habitat, gestionnaire de l'opération par bail emphytéotique et en charge de la construction des 5 logements et la commune, en charge de la réalisation de la voirie pour l'accès depuis la route communale et ses abords. Différentes conventions doivent donc être signées afin de désigner les responsabilités et les missions de chacun.

Ainsi il est proposé de confier au bailleur social, Corrèze Habitat, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions seront les suivantes :

- Assistance générale au maître d'ouvrage,
- Assistance pour la consultation des prestations intellectuelles et au suivi de ces marchés,
- Assistance à la réalisation du projet,
- Suivi des études et des travaux,
- Suivi technique.

Il a été convenu du concours gracieux de Corrèze Habitat pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est également nécessaire de conclure une convention de groupement de commande où le bailleur social sera désigné coordonnateur du groupement de commande.

Il aura en charge l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants et de passation des marchés.

Chaque membre du groupement devra signer les marchés avec les entreprises pour les dépenses lui incombant.

La commission de ce groupement est composée d'au moins un membre représentant la commune et d'un membre représentant Corrèze Habitat. C'est le représentant du bailleur social qui préside cette commission.

Le dernier document à approuver est le **projet architectural de l'opération**, pour lequel un permis de construire a été déposé et validé. Il précise notamment les règles de constructions ainsi que les critères techniques principaux (emplacement des logements, voirie, plans de masse, matériaux utilisés, validation de l'ABF, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de confier à Corrèze Habitat une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ✓ **DECIDE** de conclure une convention de groupement de commande telle que définie ;
- ✓ **APPROUVE** le programme architectural ;
- ✓ **DESIGNE** Mme **POUJOL Janine**, 1^{er} adjoint, membre du groupement de commande, représentant la commune ou Mme **QUENTIN Yannicka**, en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces documents (convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et groupement de commande, programme architectural) ainsi que tous les documents nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Délibération n°34/2021 : APPROBATION DU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE – CSC – 2021 2023 – AIDES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrégiens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITES 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le Contrat départemental – CSC – 2021-2023 ;
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.
-
- ⇒ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet engagé par la commune concerne la rénovation de la Maison Duvert, aussi bien la partie commerciale que locative. Le projet a été estimé à 190 000 € HT et sera subventionné par le Conseil Départemental et l'Etat à hauteur de 60% du montant des travaux.
 - ⇒ Afin de pouvoir être subventionné, il faut que le projet soit déposé avant fin 2021 et les travaux terminés avant fin 2022.

DECISIONS MODIFICATIVES (DM)

Plusieurs anomalies comptables ont été détectées sur les budgets de la commune, il convient de prendre une décision modificative afin de les corriger :

Budget assainissement :

- La provision pour créances douteuses d'un montant de **165 €** est à rattacher au chapitre 68 et non au chapitre 042 (provisions semi-budgétaires). Il convient donc de faire une DM virements de crédits entre les chapitres 042 et 68 en dépenses de fonctionnement pour ces 165 €.

Budget communal :

- La provision pour créances douteuses d'un montant de **290 €** au compte 6817 est à rattacher au chapitre 68 et non au chapitre 042 (provisions semi-budgétaires). Il convient donc de faire une DM virements de crédits afin de transférer la somme du chapitre 042 vers le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement, à hauteur de 290 €.

ALIENATIONS DE CHEMINS RURAUX

En plus de la demande d'aliénation d'un chemin rural à M. SANCHEZ et Mme GRAFFEUIL d'une superficie de 1 150 m², M. et Mme SARNETTE Francis, 4 chemin de Bobis, souhaitent acquérir un chemin communal qui permet l'accès à leur propriété, d'une superficie d'environ 185 m².

Pour information la procédure d'aliénation de chemins ruraux consiste à saisir le tribunal administratif afin de désigner un commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique. Des permanences auront lieu à la mairie pour recevoir les doléances du public, avant de pouvoir conclure la vente des chemins après bornage par un géomètre expert.

Il a été entendu que la somme facturée aux demandeurs recouvre les frais à la charge de la commune, à savoir :

- Les frais de géomètre et de cadastre,
- Le prix de la vente,
- Les frais notariés,
- Les indemnités de gestion du commissaire enquêteur,
- Les parutions dans les journaux officiels.

L'assemblée donne son accord au maire afin d'engager la procédure et rencontrer les acheteurs afin de leur communiquer le cheminement.

Délibération n°35/2021 : CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE D'UZERCHE EN PERIODE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité d'Uzerche propose que les communes dont les enfants sont scolarisés au Collège Gaucelm-Faidit participent aux frais de fonctionnement de la piscine au prorata du nombre d'élèves inscrits. Il est précisé que le Département de la Corrèze ne prend pas en charge ces coûts de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020 – 2021, fixés à 15 € par enfant (montant inchangé depuis 2002), s'élèvent à la somme de 15 € x 23 enfants soit **345 €**.

Il est rappelé que cette mise à disposition fait suite à plusieurs années de fermeture au cours desquelles des travaux ont été effectués pour réhabiliter et mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment-vestiaires, les plages et les bassins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche pour les élèves Masserétois scolarisés au collège Gaucelm-Faidit à hauteur de **15 € par enfant** pour l'année scolaire 2020 – 2021 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la commune d'Uzerche.

Délibération n°36/2021 : LISTE DES DÉPENSES IMPUTÉES À L'ARTICLE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les feux d'artifice,
- le règlement des factures concernant les animations locales et les diverses manifestations communales, y compris les autres frais liés à leurs prestations (Sacem, Guso, ...),
- le repas - colis des aînés,
- les vœux de la municipalité,
- les sapins de Noël,
- les gerbes commémoratives,
- les fleurs, bouquets et autres présents offerts pour divers événements (centenaire, décès ...),
- les inaugurations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

POINT SUR LES TRAVAUX AUX BERTRANGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion pour le lancement des travaux aura lieu le 25 juin 2021. Les réunions de chantier se feront, si possible, tous les mercredis.

Si la phase de préparation se déroule correctement, les travaux devront débuter à la fin du mois d'août.

Deux problèmes majeurs sont toutefois déjà à notifier :

- La SNCF refuse que le réseau passe par l'aqueduc. Un forage sera obligatoire afin de traverser la voie ferrée.
- Les conduites sous la chaussée doivent être plus profondes sur route départementale. Une dérogation peut être envisagée, la demande expresse sera faite au département.

COMICE AGRICOLE DU SAMEDI 07 AOUT 2021

Monsieur le Maire précise que le repas sera organisé au parc Champeix ou à la salle polyvalente en fonction des intempéries. L'organisation attend les directives de la préfecture afin de connaître les mesures sanitaires précises qui seront instaurées.

L'association en charge du comice s'occupera d'une bonne partie de l'installation, mais la commune aura besoin de main d'œuvre.

Délibération n°37/2021 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

Monsieur le Maire présente les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

L'Agence Corrèze ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

L'adhésion annuelle à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation versée annuellement est de **0,60 € HT par habitant** (base INSEE de l'année, population municipale légale).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et adopte les statuts.

Délibération n°38/2021 : PARTICIPATION AUX FRAIS POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS – SAISON 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de sous licence de marque des marchés des producteurs de pays, reconduits pour la saison estivale 2021 au plan d'eau de Masseret-Lamongerie, en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Corrèze :

- Le **mardi 20 juillet 2021** de 17h00 à 20h00
- Le **mardi 3 août 2021** de 17h00 à 20h00

La redevance de mise à disposition de la marque y compris de l'appui technique est fixée à 443,70 € T.T.C, répartie auprès du syndicat, de la commune de Masseret et de la commune de Lamongerie.

La participation de la commune de Masseret pour l'année 2021 s'élève à **147,90 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** la participation de la commune d'un montant de 147,90 € pour l'année 2021 dans le cadre de l'organisation des marchés des producteurs de pays ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de sous licence de marque.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si la commune organise ou non un feu d'artifice cette année. Le feu d'artifice aura bien lieu le 25 juillet 2021 s'il est autorisé par la préfecture. Le conseil demande à M. le Maire de prendre contact avec l'artificier.
- ❖ Monsieur le Maire informe être en contact avec une psychomotricienne, habitante de Condat-sur-Ganaveix, qui est intéressée pour venir s'installer dans la maison médicale. Son activité démarrera en septembre 2021 si cela se concrétise.
- ❖ Suite au conseil d'école, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un poste d'ATSEM supplémentaire en mi-temps a été demandé par les enseignantes, afin de d'apporter une aide au soutien scolaire tous les matins. Il a été convenu de voir avec les agents déjà en place pour établir un contrat de travail qui comprendrait également la surveillance et l'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.